



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-157

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-12-01-00035 - 2021-018 830010369 Extension 5 places ACT Promo Soins signé (2 pages)	Page 4
R93-2021-12-31-00004 - 2021-066 830210043 EXTENSION 4 Places Accueil Temporaire MAS les 3 Cyprès ADAPEI (4 pages)	Page 7
R93-2021-12-22-00028 - 2021-072 830100145 CMPP de Draguignan nouvelle dénomination PEP83 (2 pages)	Page 12
R93-2021-12-01-00036 - 2021-081 130038946 Renforcement SESSAD CEPES Extension 3 places AEB (3 pages)	Page 15
R93-2021-12-01-00037 - 2021-083 130038763 Renforcement SESSAD SESAME Extension 3 places Edmond Barthélémy (3 pages)	Page 19
R93-2022-05-19-00022 - 2022-010 130012198 Extension 10 places ACT 13 SOS Solidarité (4 pages)	Page 23
R93-2022-02-01-00017 - 2022-010 830021283 renouvellement d'autorisation du service expérimental 16-25ans ADAPEI (2 pages)	Page 28
R93-2022-04-28-00149 - 2022-023 050006980 fonctionnement en DITEP Jean Cluzel (4 pages)	Page 31
R93-2022-08-12-00003 - 2022-026 SSIAD BIEN ETRE (4 pages)	Page 36
R93-2022-07-20-00013 - 2022-027 830216313 CESSION ESAT ESSOR83 Vers AVATH (3 pages)	Page 41
R93-2022-07-29-00007 - 2022-029 830019857 MAS LA GOELETTE Hors Les Murs AIDERA VAR (2 pages)	Page 45
R93-2022-07-29-00009 - 2022-030 130047111 SESSAD TSA SERENA Faisant suite à la décision DITEP SERENA (4 pages)	Page 48
R93-2022-07-29-00010 - 2022-031 130038821 EXTENSION 7 places SESSAD ST THYS ARAIMC (4 pages)	Page 53
R93-2022-07-29-00008 - 2022-035 830207346 DELOCALISATION ESAT LE MAS DE PARACOL ADAPEI (2 pages)	Page 58
R93-2022-08-11-00003 - Arrêté relatif à la liste des instances dont les membres doivent établir la DPI (3 pages)	Page 61

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2022-08-17-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Roxanne PICQ et M. Fabien PAULMIER 04120 SOLEILHAS (2 pages)	Page 65
R93-2022-04-07-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain CHAVE 84110 FAUCON (2 pages)	Page 68
R93-2022-04-11-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alessandro NATTERO 06430 TENDE (3 pages)	Page 71

R93-2022-04-08-00130 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Armand CLERMONT 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 75
R93-2022-04-11-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anaïs GEHANT 04230 ST-ETIENNE-LES-ORGUES (2 pages)	Page 78
R93-2022-04-07-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Angélique CASTAIGNOS 84190 GIGONDAS (2 pages)	Page 81

**Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2022-08-11-00001 - Microsoft Word - 2022-08-11 Arrt modif-2_CPAM_84.docx (2 pages)	Page 84
R93-2022-08-11-00002 - Microsoft Word - 2022-08-11 Arrt modif-1_CD_84.docx (2 pages)	Page 87
R93-2022-08-12-00002 - Microsoft Word - 2022-08-12 Arrt modif-1_CD_83.docx (2 pages)	Page 90
R93-2022-08-12-00001 - Microsoft Word - 2022-08-12 Arrt modificatif 2_CAF_83.docx (2 pages)	Page 93

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00035

2021-018 830010369 Extension 5 places ACT  
Promo Soins signé

DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2021-018  
DD83-0122-0174-D

**Décision portant autorisation d'extension avec dérogation de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) gérées par l'association PROMO SOINS dans le département du Var à FREJUS**

**N°FINESS EJ: 83 001 022 9  
N°FINESS ET: 83 001 036 9**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-2 et suivants;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants et l'article D313-2;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2005-665 du 26 septembre 2005 autorisant la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association PROMO SOINS Fréjus ;

**VU** la décision DOMS/SPH-PDS N°2015-001 en date du 6 août 2015 autorisant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique gérée par l'association PROMO SOINS à Fréjus ;

**VU** la décision DOMS/DPH-PDS N°2019-010 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant autorisation d'extension de 4 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) gérées par l'association PROMO SOINS dans le département du Var à Fréjus ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2021-010 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des ACT gérés par l'association PROMO SOINS dans le département du Var à Fréjus, à compter du 26 septembre 2020 ;

**VU** le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

**Considérant** que le projet présenté vise à pallier l'insuffisance de places en appartement de coordination thérapeutique accueillant les personnes en difficultés spécifiques ;

**Considérant** que le porteur présente les garanties techniques et financières requises pour la gestion de l'établissement ; conférant à l'établissement une fonction de conseil aux autres structures de la région ;

**Considérant** que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30% ;

**Considérant** le droit à dérogation du seuil de 30% par le directeur général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D.312-2 CASF;

**Considérant** que l'intérêt général et les circonstances locales justifient de déroger au seuil d'extension de faible capacité en application de l'article D313-2-V du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet concerné pour une extension de capacité de 5 places, présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'année 2021 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** l'autorisation est accordée à l'association PROMO SOINS, sise 290 avenue du Général Brosset à Fréjus, en vue de l'extension par dérogation de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique.

**Article 2 :** la capacité totale des appartements de coordination thérapeutique est fixée à 14 places sans modification des codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

FINESS ET : 83 001 036 9  
Code catégorie : [165] Appartement de coordination thérapeutique  
Code discipline d'équipement : [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques  
Code mode fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté  
Code clientèle : [430] personnes nécessitant une prise en charge psycho soc et san (SAI)

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 26 septembre 2020.

**Article 4 :** un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association PROMO SOINS à Fréjus et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-31-00004

2021-066 830210043 EXTENSION 4 Places  
Accueil Temporaire MAS les 3 Cyprès ADAPEI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2021-066**

**Réf : DD83-1121-17431-D**

**Décision portant autorisation d'extension de quatre places d'accueil temporaire  
à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à CUERS,  
Gérée par l'association ADAPEI**

FINESS ET 83 001 694 5

FINESS EJ 83 021 004 3

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3 et D.313-2 à R.313-7, ainsi que les articles D.312-83 à D.312-94 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 2 mars 2004, relatif à la maison d'accueil spécialisée à Cuers accordant l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 42 places ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS n°2016-006 en date du 24 février 2016 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire à la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers portant ainsi sa capacité à 43 places ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS n° 2016-011 en date du 21 mars 2016 portant modification de l'autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire à la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS n°2016-084 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers, disposant d'une capacité autorisée de 43 places ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS n°2017-025 du 4 août 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'accueil permanent à la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers élevant sa capacité à 45 places ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS n°2017-052 du 25 octobre 2017 modifiant l'article 2 de la décision DOMS/DPH-PDS n°2017-025 du 4 août 2017 modification portant sur le code clientèle ;

**Vu** la demande écrite du directeur général de l'association ADAPEI du Var en date du 7 juillet 2021 relative à la création de quatre places d'accueil temporaire à la Maison d'Accueil Spécialisée « les Trois Cyprès » sise à Cuers ;

**Vu** la notification du Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région PACA en date du 15 octobre 2021 portant sur l'ouverture de quatre places d'accueil temporaire au sein de la MAS les Trois Cyprès pour la prise en charge de situations critiques ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que la demande répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans le département du Var ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

**Considérant** que le projet d'extension de 4 places d'accueil temporaire, destinées à des adultes handicapés, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** l'autorisation d'extension de 4 places d'accueil temporaire à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à CUERS, est accordée à l'association ADAPEI du Var. Cette extension de capacité a vocation à accueillir des situations lourdes et critiques. La capacité totale autorisée est portée à 49 places.

**Article 2 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

**Pour 38 places :**

Code de catégorie de l'établissement :	[255] Maison Accueil Spécialisée
Code discipline :	[964] Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées
Code clientèle :	[500] Polyhandicap

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat

**Pour 6 places :**

Code de catégorie de l'établissement : [255] Maison Accueil Spécialisée  
Code discipline : [964] AASPH - Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées  
Code clientèle : [500] Polyhandicap  
Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

**Pour 1 place :**

Code de catégorie de l'établissement : [255] Maison Accueil Spécialisée  
Code discipline : [964] accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées  
Code clientèle: [500] Polyhandicap  
Mode de fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour

**Pour 4 places :**

Code de catégorie de l'établissement : [255] Maison Accueil Spécialisée  
Code discipline : [964] accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées  
Code clientèle : [010] tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)  
Mode de fonctionnement : [45] Accueil temporaire avec et sans hébergement

**Article 3 :** la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation interne et externe prévue par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

**Article 4 :** la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 DEC. 2021

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

1505 110 1 1

David CATHION  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
Pour le Directeur Général de l'ARS

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-22-00028

2021-072 830100145 CMPP de Draguignan  
nouvelle dénomination PEP83



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Réf : DD83-1121-18018-D  
DOMS/DPH-PDS/DD83 N° 2021-072

## DECISION

portant changement d'appellation du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) de  
Draguignan et de son antenne de Brignoles  
Géré par l'association « PEP 83 » à La Valette du Var

FINESS ET 83 010 014 5  
FINESS EJ 83 021 623 0

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 1969 autorisant la création du CMPP de Draguignan géré par l'Association PEP 83;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS N°2016-034 du directeur général de l'ARS PACA en date du 8 août 2016, portant renouvellement de l'autorisation allouée à PEP 83 aux fins de gestion du CMPP de Draguignan pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

**CONSIDERANT** la demande de changement d'appellation du CMPP de Draguignan et de son antenne de Brignoles à l'ARS en date du 25 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la validation de changement d'appellation du CMPP de Draguignan et de son antenne de Brignoles par le conseil d'administration de l'association PEP 83 en date du 15 Novembre 2021;

**Sur proposition** du Directeur départemental de la délégation du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : le changement d'appellation du CMPP de Draguignan en CMPP Jacques MERLAN, sis 380 rue Jean Aicard – 83 300 Draguignan et son antenne sise quartier Pré de Pâques, le Célémi, route nationale 7 – 83170 Brignoles, est accordé à l'association PEP 83.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[paca.ars.sante.fr](http://paca.ars.sante.fr)

Page 1/2



**ARTICLE 2 :** l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) reste inchangé avec les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique (EJ)</b>	<b>: ASSOCIATION PEP 83</b>
Numéro d'identification (N° FINESS)	: 83 021 623 0
Adresse	: quartier les fourches – 83160 La Valette
Statut juridique	: association loi 1901 – non R.U.P
Numéro SIREN	: 341316677
<b>Entité établissement (ET)</b>	<b>: CMPP Jacques MERLAN</b>
Numéro d'identification (N° FINESS)	: 83 010 014 5
Adresse principale	: 380 rue Jean Aicard - 83 300 Draguignan
Adresse antenne	: quartier Pré de Pâques, le Célémi, route nationale 7 – 83170 Brignoles
Numéro SIRET	: 341 316 677 00044
Code mode de fixation des tarifs	: [05] – ARS Etablissement médico-social Dotations globale

**Triplets attachés à cet ET : Accueil en milieu ordinaire personnes handicapées adultes**

Capacité autorisée	: 9 400 séances
Code de catégorie de l'établissement	: [189] - Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP)
Code discipline	: [320] activité CMMP
Mode de fonctionnement	: [97] type d'activité indifférencié
Code clientèle	: [010] - tous types de déficiences

**ARTICLE 3 :** la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle sera en outre affichée dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Fait à Marseille, le 22 DEC. 2021

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00036

2021-081 130038946 Renforcement SESSAD  
CEPES Extension 3 places AEB

DD13-1221-18209-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2021-081

## DECISION

**Portant extension du SESSAD CEPES, sis Chemin neuf – 13790 ROUSSET SUR ARC, géré par l'Association Edmond Barthélémy, sise 2 av Victor Peisson - 13790 ROUSSET SUR ARC**

**FINESS EJ : 13 080 432 1  
FINESS ET : 13 003 894 6**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L313-1, L313-3, L313-4, L314-3, L314-3-1, D312-59-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L143-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1983 autorisant la création du CEPES ROUSSET, sis Chemin neuf - 13790 ROUSSET SUR ARC, géré par l'Association Edmond Barthélémy ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N°2016-302 du 2 janvier 2017 renouvelant l'autorisation du SESSAD CEPES pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 avec une capacité de 11 places ;

**Vu** le courrier de Monsieur Jean Michel DEGHINE, directeur des établissements et services gérés par AEB, en date du 6 juillet 2021, sollicitant une extension du SESSAD CEPES aux fins d'accompagner 3 enfants/adolescents supplémentaires en milieu ordinaire ;

**Considérant** le besoin de places supplémentaires exprimé par le SESSAD « CEPES » (FINESS 130038946) dans le cadre de l'enquête régionale envoyée à l'ensemble des SESSAD par l'Agence régionale de santé ;

**Considérant** que le taux d'équipement en place de SESSAD est insuffisant dans le département des Bouches-du-Rhône et que cette extension répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées sur ce territoire ;

**Considérant** que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

**Considérant** que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'autorisation de l'extension de 3 places du SESSAD CEPES est accordée portant ainsi la capacité totale autorisée à 14 places avec un fonctionnement en file active.

**ARTICLE 2** : l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est répertorié avec les caractéristiques suivantes :

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Nombre de places : 14

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

**ARTICLE 3** : la validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5** : selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> DEC. 2021



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00037

2021-083 130038763 Renforcement SESSAD  
SESAME Extension 3 places Edmond Barthélémy

DD13-1221-18210-D  
Réf : DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2021-083

## DECISION

**Portant extension de 3 places du SESSAD SESAME, sis Chemin de Faveloun - 13090 CELONY AIX EN PROVENCE, géré par l'Association Edmond Barthélémy, sise 2 av Victor Peisson - 13790 ROUSSET SUR ARC**

**FINESS EJ : 13 080 432 1  
FINESS ET : 13 003 876 3**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L313-1, L313-3, L313-4, L314-3, L314-3-1, D312-59-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L143-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1983 autorisant la création du Service CEPES ROUSSET, sis Chemin neuf - 13790 ROUSSET SUR ARC, géré par l'Association Edmond Barthélémy ;

**Vu** l'arrêté du 11 mai 1993 autorisant la création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés comprenant 6 places d'internat, 24 places de semi-internat, un centre d'accueil familial spécialisé de 4 places et un service de soins et d'aide à domicile (SESSAD) de 8 places par restructuration du service CEPES de ROUSSET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-04 du 7 janvier 2002 portant la capacité du SESSAD à 12 places dont 8 autorisées à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**Vu** l'arrêté n°2003-505 du 14 novembre 2003 portant la capacité autorisée du SESSAD à dispenser des soins aux assurés sociaux de 8 à 12 places ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N°2016-301 du 2 janvier 2017 renouvelant l'autorisation du SESSAD SESAME pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Jean Michel DEGHINE, directeur des établissements et services gérés par AEB, en date du 6 juillet 2021, sollicitant une extension du SESAME aux fins d'accompagner 3 enfants/adolescents polyhandicapés supplémentaires en milieu ordinaire;

**Considérant** : le besoin de places supplémentaires exprimé par le SESSAD « SESAME » dans le cadre de l'enquête régionale envoyée à l'ensemble des SESSAD par l'Agence régionale de santé ;

**Considérant** que le taux d'équipement en place de SESSAD est insuffisant dans le département des Bouches-du-Rhône et que cette extension répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées sur ce territoire ;

**Considérant** que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

**Considérant** que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet d'extension présente un cout de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de l'extension de 3 places du SESSAD « SESAME » (ES EEAP CEPES) est accordée portant ainsi la capacité totale autorisée à 15 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 2** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Nombre de places : 8

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [414] Déficience Motrice

Nombre de places : 7

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

**Article 3** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 4** : selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

**Article 5** : conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**DOMINIQUE GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-05-19-00022

2022-010 130012198 Extension 10 places ACT 13  
SOS Solidarité

**Réf : DD13-0322-3213-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2022-010**

**Décision portant autorisation d'extension de 10 places du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique ACT 13 sis 13006 MARSEILLE géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES sise 102 rue Amelot 75011 PARIS**

**FINESS EJ N°75 001 596 8  
FINESS ET N°13 001 219 8**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants et l'article D313-2 ;

**VU** les articles D.312-154 à D.312-155 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision DOMS/SPH-POS N°2016-013 en date du 9 février 2017 renouvelant, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation de fonctionnement des ACT13 sis 187 rue Paradis 13006 Marseille gérés par l'association Groupe SOS Solidarités ;

**VU** la décision DOMS/DPH-PDS N°2017-028 en date du 16 octobre 2017 portant autorisation de création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique par extension de faible capacité du dispositif ACT 13 sis 187 rue Paradis 13006 Marseille gérés par l'association Groupe SOS Solidarités ;

**VU** la décision DOMS/DPH-PDS/DD13-PDS N°2019-008 en date du 19 septembre 2019 portant autorisation d'extension de faible capacité des ACT 13 domiciliés 187 rue Paradis 13006 Marseille gérés par l'association Groupe SOS Solidarités pour 4 places implantées en structures éclatées dans la Ville d'Aix-en-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision DOMS/DPH-PDS/DD13-PDS N°2019-009 en date du 7 octobre 2019 portant autorisation d'extension de faible capacité des ACT 13 domiciliés 187 rue Paradis 13006 Marseille gérés par l'association Groupe SOS Solidarités pour 5 places transformées en 20 places d'ACT à domicile implantées dans le département des Bouches-du-Rhône, à titre expérimental pour une durée de 3 ans ;



**VU** la décision DOMS/DPH-PDS/DD13-PDS N°2019-009 en date du 16 décembre 2020 portant autorisation d'extension de faible capacité de 6 places du dispositif des ACT 13 sis 13006 Marseille géré par l'association Groupe SOS Solidarités sise 75011 PARIS ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

**Vu** l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le dossier de demande d'extension de faible capacité déposé le 4 mars 2022 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES ;

**Considérant** le besoin de places supplémentaires exprimé par les ACT13 sur le territoire d'Arles pour l'exercice 2021 dans le cadre de l'annexe 13 (enquête programmation) de l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30% mentionné à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** le droit à dérogation du seuil de 30% par le directeur général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places d'ACT insuffisant sur la commune d'Arles et ses environs et des besoins des personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le département des Bouches-du-Rhône, et pour tenir compte des circonstances locales ;

**Considérant** que le projet présenté par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée au titre de la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### Décide

**Article 1** : l'autorisation est accordée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ N°75 001 596 8) pour l'extension du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique ACT 13 sis 13006 MARSEILLE (FINESS ET N°13 001 219 8) à hauteur de 10 places implantées en structures éclatées dans la commune d'Arles et ses environs – département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2** : la capacité totale autorisée des ACT 13 est fixée à 90 places dont 30 places implantées à Marseille, 30 places implantées à Aix-en-Provence, 10 places implantées à Arles et ses environs et 20 places d'ACT à domicile implantées sur les Bouches-du-Rhône à titre expérimental, sans modification des codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

**Article 5** : l'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique (A.C.T.).

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 MAI 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

SOS (AM) ?

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-01-00017

2022-010 830021283 renouvellement  
d'autorisation du service expérimental 16-25ans  
ADAPEI

DD83-0122-0415-D

Réf : DOMS/DPH-PDS/DD83 N° 2022-010

**Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de 13 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le département du Var gérées par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales – ADAPEI VAR-MEDITERANNEE - sise, 199 rue Ambroise Paré - Parc Valgora - 83160 La Valette du Var**

N°FINESS EJ : 83 021 004 3  
N° FINESS ET: 83 002 128 3

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le 12° du I de l'article L. 312-1, et l'article L. 313-7 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n°2016-022 en date du 26 juillet 2016 autorisant la création de 13 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Var, gérées par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales – ADAPEI VAR-MEDITERANNEE - sise, 199 rue Ambroise Paré - Parc Valgora - 83160 La Valette du Var ;

**Vu** le rapport d'évaluation reçu le 08 juillet 2021 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accompagnées ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur

## Décide

**Article 1** : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service expérimental 16/25 ans géré par l'association ADAPEI Var Méditerranée, sise à L'impérial B - 199 rue Ambroise Paré - Parc Valgora - 83160 La Valette du Var (FINESS EJ: 83 021 004 3) est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 26 juillet 2021.

**Article 2** : la capacité totale du service expérimental 16/25 ans demeure fixée à 13 places dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### **Pour 8 places :**

- catégorie établissement : [370] Etab.Expérim.pour PH  
Etablissement expérimental pour personnes handicapées
- code discipline d'équipement : [842] Prépa.vie profess.  
Préparation à la vie professionnelle
- catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées
- mode de fonctionnement : [47] accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

### **Pour 5 places :**

- catégorie établissement : [370] Etab.Expérim.pour PH  
Etablissement expérimental pour personnes handicapées
- code discipline d'équipement : [842] Prépa.vie profess.  
Préparation à la vie professionnelle
- catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme
- mode de fonctionnement : [47] accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

**Article 3** : à aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4** : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : le Directeur de la délégation départementale du Var est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 1 FEV. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00149

2022-023 050006980 fonctionnement en DITEP  
Jean Cluzel

Réf : DD05-0322-3221-D  
DOMS/DPH-PDS/DD05 N°2022-023

**Décision autorisant le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Jean Cluzel et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Troubles du Comportement (TC) Jean Cluzel en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP 05 000 698 0 géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement des Alpes du Sud (PEP ADS)**

**PEP ADS FINESS EJ : 05 000 097 5  
ITEP Jean Cluzel FINESS ET : 05 000 698 0  
SESSAD Troubles du comportement (TC) FINESS ET : 05 000 701 2**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-2-1, L. 351-1-1, D. 351-7 et D. 351-10 à D. 351-10-3 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Paca en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'ADPEP des Hautes-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la région Paca en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 autorisant la création de l'ITEP du Centre Jean Cluzel géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

**Vu** la décision DOMS/PH N° 2014-022 autorisant la scission du SESSAD de 20 places géré par l'association des pupilles de l'enseignement public des Alpes du Sud et modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-327 du 22 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile TCC (SESSAD TCC) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-335 du 03 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

**Vu** la décision N° DOMS/SPH-PDS/DD05 N° 2021-080 du 01 décembre 2021 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) troubles du comportement (TC) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

**Vu** la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019-2024 conclue entre l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les caisses d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) et les organismes gestionnaires des établissements et services ITEP ;

**Vu** le schéma régional de santé du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Considérant** le CPOM conclu le 31 décembre 2018 entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la demande écrite du directeur de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) du 14 octobre 2021 relative au regroupement de l'ITEP et du SESSAD Troubles du comportement (TC)-Jean Cluzel en dispositif intégré (DITEP) sous le numéro FINESS de l'ITEP 05 000 698 0 ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'ITEP et du SESSAD en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

**Considérant** que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** le regroupement de l'ITEP et du SESSAD Troubles du comportement (TC) Jean Cluzel en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP 05 000 698 0 est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** les 14 places du SESSAD Jean Cluzel sont transférées sur l'ITEP Jean Cluzel.

**Article 3 :** compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en dispositif intégré ITEP et du regroupement des deux structures en une structure unique, la présente décision porte fermeture du SESSAD Troubles du comportement (TC) Jean Cluzel N° FINESS 05 000 701 2.

**Article 4 :** la capacité totale du DITEP Jean Cluzel est fixée à 30 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 5 :** les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) du DITEP Jean Cluzel sont les suivantes :

**Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement des Alpes du Sud (PEP-ADS)**

FINESS EJ : 05 000 097 5

Adresse : Domaine des Marronniers – 11 rue des Marronniers Bât Les Hirondelles 3A – 05000 GAP

N° SIREN : 782 436 299

**Entité établissement (ET) : DITEP Jean Cluzel**

FINESS ET : 05 000 698 0

Adresse : 17 rue de Réallon – 05160 SAVINES-LE-LAC

Code catégorie : 186

Code d'agrégat : 4102

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	22	Hébergement d'accueil de nuit	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14

**Article 6 :** l'implantation géographique du DITEP du Centre Jean Cluzel est la suivante :

<b>Site principal</b>	DITEP Jean Cluzel – 17 rue de Réallon – 05160 SAVINES-LE-LAC	2 places en accueil de jour 14 places en hébergement d'accueil de nuit
<b>Site secondaire 1</b>	SESSAD TC Jean Cluzel – 17 rue de Réallon – 05160 SAVINES-LE-LAC	14 places en accompagnement en milieu ordinaire

**Article 7 :** la validité de l'autorisation relative aux places du DITEP Jean Cluzel reste inchangée (quinze ans à compter du 04 janvier 2017).

**Article 8 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 9 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 AVR. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Unité Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-12-00003

2022-026 SSIAD BIEN ETRE

Réf : DOMS-0722-8673-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2022 - 026**

**relative au transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien Être » sis 5 place de la République à Flayosc (83780), et géré par l'EURL « Bien Être à Domicile », au profit de l'Association « Santé et Solidarité du Var » sise Espace France Europe, 1328, chemin de la Planquette à La Garde (83130)**

**FINESS ET : 83 020 708 0 (établissement principal)**

**FINESS ET : 83 000 857 9 (établissement secondaire)**

**FINESS EJ (ancien) : 83 000 853 8 - (nouveau) : 83 000 185 5**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L313-1 à L313-9, D313-10-8 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/PA/PH n° 2016 - R187 du 2 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Santé et Solidarité du Var » sis à La Garde, et géré par l'Association « Santé et Solidarité du Var » ;

**Vu** la décision DOMS/PA/PH n° 2019 - R015 du 4 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien Être » sis à Flayosc, et géré par l'EURL « Bien Être à Domicile » ;

**Vu** l'attestation de cession sous conditions suspensives des activités de SSIAD et d'ESA en date du 30 décembre 2021 ;



**Vu** le protocole de cession d'éléments d'actif, d'activités et d'autorisation sous conditions suspensives entre la société « Bien Être à Domicile » et l'Association « Santé et Solidarité du Var » signé par les deux parties en date du 23 décembre 2021 ;

**Vu** le courrier du 10 mars 2022 de la société « IMAVOCATS » indiquant la date d'effet souhaitée du transfert des autorisations de SSIAD et d'ESA le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Vu** le courrier du 11 mars 2022 de la Direction Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur qui subordonne la cession à la signature d'une annexe au CPOM au plus tard le 31/12/2022 ;

**Vu** le courrier du 4 mai 2022 de la société « IMAVOCATS » confirmant le transfert de l'autorisation de fonctionnement à la nouvelle association avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 et demandant la modification de la dénomination du SSIAD « Bien Être » ;

**Vu** l'extrait du compte rendu du conseil d'administration de l'Association « Santé et Solidarité du Var » réuni le 2 juillet 2021 donnant tout pouvoir de signature au président concernant l'acquisition du SSIAD « Bien Être » par l'Association « Santé et Solidarité du Var » et les formalités liées au transfert d'autorisation de l'activité ;

**Vu** la demande de cession de l'autorisation du SSIAD PA et ESA « Bien Être » sis à Flayosc au profit de l'Association « Santé et Solidarité du Var » en date du 22 décembre 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de décisions de l'associée unique « Bien Être à Domicile » du 20 décembre 2021 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement au profit de l'Association « Santé et Solidarité du Var » ;

**Vu** l'acte définitif de cession d'éléments d'actifs, d'activités et d'autorisations en date du 4 mai 2022 ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

**Considérant** que la décision de transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité et le territoire d'intervention du SSIAD ;

**Considérant** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le transfert d'autorisation est sans impact sur les conditions de fonctionnement du SSIAD ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **DECIDE**

**Article 1** : en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Bien Être », de 60 places personnes âgées et 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer, sis 5 place de la République à Flayosc, de l'EUURL « Bien Être à Domicile » (FINESS EJ : 83 000 853 8) est transférée à l'Association « Santé et Solidarité du Var » (FINESS EJ : 83 000 185 5), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2** : les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes de Flayosc, Draguignan, Tourtour, Villecroze, Ampus, Aups, Salernes et Lorgues.

Les zones d'intervention de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les communes de Sillans, Aups, Ampus, Villecroze, Salernes, Flayosc, Draguignan, Tourtour, Châteaudouble, Figanières, Trans, Montferrat, Verignon, Régusse, Moissac, Lorgues, Saint Antonin et Entrecasteaux.

**Article 3** : la capacité autorisée du SSIAD « Bien Être », désormais dénommé « Santé et Solidarité du Var » reste fixée à 60 places personnes âgées et 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 185 5

Adresse : Espace France Europe 1328, chemin de la Planquette 83130 La Garde

Numéro SIREN : 328 024 815

Statut juridique : 60 - Ass. L.1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) - établissement secondaire : SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 857 9

Adresse : 5 place de la République 83780 Flayosc

Numéro SIRET : 328 024 815 00172

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 60 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) personnes Alzheimer**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4** : la durée de validité de l'autorisation du SSIAD « Santé et Solidarité du Var » est inchangée et demeure fixée pour une durée de 15 ans à compter du 18 octobre 2019.

**Article 5** : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : à aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8 :** le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Flayosc.

Marseille, le 12 AOUT 2022



Pour le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-20-00013

2022-027 830216313 CESSION ESAT ESSOR83  
Vers AVATH



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Réf : DD83-0522-4785-D  
DOMS/SPH-PDS N°2022-027

**Décision portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ESSOR 83 » sis 441 Avenue des Bousquets 83390 CUERS géré par l'Association ESSOR 83 au profit de l'association « AVATH ».**

**FINESS EJ AVATH: 83 000 003 0  
FINESS EJ ESSOR 83: 83 021 630 5**

**FINESS ET ESAT ESSOR 83: 83 021 631 3**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant création de l'ESAT « ESSOR 83 » à Pierrefeu-du-Var, géré par l'association « ESSOR 83 » et les arrêtés subséquents fixant la capacité de l'établissement à 60 places ;

**Vu** le traité de fusion absorption signé entre l'association « AVATH » et l'association « ESSOR 83 » en date du 28 avril 2022 ;



**Vu** l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2022 de l'association « AVATH » portant approbation de la fusion par absorption de l'association « ESSOR 83 » ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2022 de l'association « ESSOR 83 » portant approbation du traité de fusion de l'association « AVATH » ;

**Vu** le courrier de demande de cession d'autorisation de l'ESAT « ESSOR 83 » au profit de l'AVATH, en date du 5 mai 2022 transmis à l'ARS ;

**Considérant** que l'association « AVATH » se substitue à l'association « ESSOR 83 » dans ses engagements notamment pour les contrats de travail des salariés, pour les baux nécessaires à l'exercice des activités ainsi que les emprunts souscrits ;

**Considérant** que l'association « AVATH » présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'ESAT ;

**Considérant** que le transfert d'autorisation n'engendrera pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

**Sur proposition** du Directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### Décide

**Article 1 :** La cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ESSOR 83 », détenue par l'association « ESSOR 83 » est accordée au bénéfice de l'association « AVATH » à compter du 7 juillet 2022.

**Article 2 :** La capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ESSOR 83 » sis 441 Avenue des Bouquets 83390 CUERS, reste fixée à 60 places.

**Article 3 :** L'ESAT est répertorié et codifié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FI NESS) de la manière suivante:

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVATH**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 003 0

Adresse complète : Espace Forno, 531 A rue du Docteur Barrois - 83000 TOULON

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 313402232 00018

**Entité établissement (ET)** : ESAT « ESSOR 83 »

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 631 3

Adresse complète : 441 Avenue des Bousquets 83390 CUERS

Numéro SIRET : 389 012 576 00028

Capacité autorisée : 60 places

Code catégorie établissement : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Code discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Catégorie clientèle : [206] Handicap psychique

Code mode de fixation de tarification : [34] ARS /DG dotation globale

**Article 4** : La validité de l'autorisation de l'ESAT « ESSOR 83 » reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

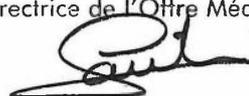
**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 7** : Le Directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 JUL. 2022**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
ou Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-29-00007

2022-029 830019857 MAS LA GOELETTE Hors Les  
Murs AIDERA VAR

Réf : DD83-0522-5004-D  
DOMS/PH-PDS N°2022-029

**Décision portant autorisation de fonctionnement hors les murs de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Goélette », située à Cuers (83390) – 2 360, chemin de la Pouverine - ZAC de la Pouverine et gérée par l'association pour l'intégration, le développement de l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (A.I.D.E.R.A. Var)**

N°FINESS EJ: 83 000 88 68  
N°FINESS ET: 83 001 985 7

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3.

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 27 juillet 2012 portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisée pour 24 places d'internat adultes handicapés à Cuers (83390) sur le site dit « ZAC de la Pouverine » présentée par l'association A.I.D.E.R.A. Var ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes Côte d'Azur 2018-2023 ;

**Vu** la demande déposée le 17 décembre 2021 par la directrice de l'association A.I.D.E.R.A. Var visant à la création d'une équipe mobile MAS hors les murs visant à l'accompagnement de 6 usagers en file active ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet permet la mise en place d'un dispositif souple et diversifié dans son accompagnement en milieu ordinaire ou en structure ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins de la région PACA ;



**Considérant** que le projet participe à la démarche d'un parcours plus inclusif ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé ;

## DECIDE

**Article 1** : la demande de l'association « AIDERA VAR », dont le siège social est situé 16, rue des citronniers à la Garde (83130), pour la création d'une Equipe mobile « Hors les murs » adossée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Goélette », située 2 360 chemin de la Pouverine - ZAC de la Pouverine – 83390 CUERS, en vue de l'accompagnement en file active de 12 à 15 adultes handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à compter de la date de la présente décision.

**Article 2** : la capacité totale de la MAS reste fixée à 24 places d'hébergement complet en internat.

**Article 3** : sera inscrit en commentaire sur le registre FINESS l'existence du dispositif MAS Hors les murs rattaché à la MAS « La Goélette ».

**Article 4** : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5** : la validité de l'autorisation de la MAS reste fixée à quinze ans à compter du 27 juillet 2012.

**Article 6** : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 JUIL. 2022



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-29-00009

2022-030 130047111 SESSAD TSA SERENA Faisant  
suite à la décision DITEP SERENA

Réf : DD13-1221-20975-D  
DOMS/DPH-PDS/ N°2022-030

**Arrêté autorisant le regroupement des places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dédiées aux personnes porteuses de Troubles du Spectre Autistique (TSA) sous le numéro FINESS unique 130047111, sis 59 avenue de la Panouse – 13009 Marseille, géré par l'association SERENA**

**Association SERENA FINESS EJ : 13 000 168 8  
SESSAD SERENA FINESS ET : 13 004 711 1**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/DPS-PSD n°2016-385 du 2 janvier 2017 portant renouvellement du SESSAD SERENA, sis 17 rue des 3 frères Barthélémy – 13006 MARSEILLE, géré par l'association SERENA ;

**Vu** la décision DOMS/DPS-PSD n°2016-385 du 22 novembre 2017 portant extension de capacité du SESSAD SERENA, sis 17 rue des 3 frères Barthélémy – 13006 MARSEILLE, géré par l'association SERENA ;

**Vu** la décision du 19 novembre 2020 portant extension de 2 places de la capacité du SESSAD SERENA sis 17 rue des 3 frères Barthélémy – 13006 MARSEILLE – géré par l'association SERENA ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS n° 2020-045 du 27 janvier 2021 relative au transfert et à la transformation de 10 places d'accueil de jour de l'IME SERENA en 21 places de SESSAD au bénéfice du SESSAD SERENA, sis 17 rue des 3 frères Barthélémy – 13006 MARSEILLE ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS n° 2022-024 du 28 avril 2022 autorisant le regroupement de l'ITEP SERENA et du SESSAD SERENA en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP géré par l'association SERENA ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 décembre 2019 entre l'ARS PACA et l'association SERENA pour la période 2020-2024 ;

**Considérant** que la fiche action n°2 du CPOM 2020-2024 prévoit l'individualisation de l'autorisation du SESSAD TSA dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution de l'offre médico-sociale vers une société plus inclusive ;

**Considérant** le regroupement de l'ITEP SERENA et des places de SESSAD, hors places dédiées aux personnes porteuses de troubles du spectre autistique, sous une autorisation et un numéro FINESS uniques ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le regroupement des places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dédiées à un public porteur de Troubles du Spectre Autistique (TSA) sous le numéro FINESS unique 130447111 est accordé.

**ARTICLE 2** : la capacité totale du SESSAD TSA est fixée à 39 places déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie de service.

**ARTICLE 3** : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Entité juridique (EJ) : Association SERENA**

FINESS EJ : 130001688

Adresse : 60, rue Verdillon – 13010 MARSEILLE

N° SIREN : 775 559 487

**Entité établissement (ET) : SESSAD TSA**

FINESS ET : 130447111

Adresse : 59 avenue de la Panouse – 13009 MARSEILLE

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre autistique	39

**ARTICLE 4** : la validité de l'autorisation relative aux places du SESSAD TSA reste inchangée (quinze ans à compter du 4 janvier 2017).

**ARTICLE 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le

**29 JUIL. 2022**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-29-00010

2022-031 130038821 EXTENSION 7 places  
SESSAD ST THYS ARAIMC

Réf : DD13-0522-5219-D  
DOMS/DPH-PDS/ N°2022-031

**Décision portant extension de 7 places de la capacité du SESSAD « Saint Thys », sis, 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille - géré par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Cérébraux (ARAIMC) sise – 945 avenue du Pic de Bertagne ZI Gemenos 13420 Gemenos**

**FINESS EJ : 13 080 434 7  
FINESS ET : 13 003 882 1**

**Le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision relative au renouvellement de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans du SESSAD « Saint Thys », sis, 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille - géré par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Cérébraux (ARAIMC) sise – 945 avenue du Pic de Bertagne ZI Gemenos 13420 Gemenos ;

**Considérant** que le taux d'équipement en places de SESSAD est insuffisant dans le département des Bouches-du-Rhône et que cette extension répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées sur ce territoire ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, de ce fait, que cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le Schéma régional de santé Provence-Alpes Côte d'Azur 2018-2023 ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'extension de 7 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD « Saint-Thys », sis, 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille est accordée à l'association ARAIMC.

**Article 2** : la capacité totale du SESSAD est portée à 32 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :  
ARAIMC (OG)  
N° FINESS EJ : 13 080 434 7  
945 avenue du Pic de Bertagne-ZI Gemenos  
13420 Gemenos

Identification de l'établissement :  
SESSAD « Saint Thys »  
N° FINESS ET : 13 003 882 1  
2 boulevard Dauzac –  
13004 Marseille

Code Catégorie de l'établissement : 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Nombre de places : 32  
Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code Clientèle : [414] Déficience Motrice

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L312-8 et au décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Article 5** : conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le

29 JUIL. 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

ASDA

Adisio2-ooibv  
NO.

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-29-00008

2022-035 830207346 DELOCALISATION ESAT LE  
MAS DE PARACOL ADAPEI

**DOMS/DPH-PDS/ N° 2022-035  
DD83-0622-6901-D**

**Décision portant autorisation de délocalisation de l'ESAT « le Mas de Paracol » sis 870 Route de Bras 83143 LE VAL pour une implantation Avenue des Chênes verts ZAC de Nicopolis, Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES  
L'association gestionnaire est l'ADAPEI VAR MEDITERRANEE à Toulon**

**FINESS ET : 83 020 734 6  
FINESS EJ : 83 021 004 3**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 20 juin 1983 autorisant la création du Centre Aide par le Travail (CAT) Le Mas de Paracol sis 870 Route de Bras 83143 Le Val géré par l'Association ADAPEI ;

**Vu** la décision n°2016-080 en date du 24 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Mas de Paracol » sis 870 Route de Bras 83143 Le Val géré par l'Association ADAPEI VAR MEDITERRANEE ;

**Vu** la demande présentée par l'Association ADAPEI VAR MEDITERRANEE en date du 12 avril 2022, relative au transfert des locaux de l'ESAT « le Mas de Paracol » sur la commune de BRIGNOLES ;

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité réalisé le 23 juin 2022 ;

**Considérant** que la visite de conformité réalisée sur site le 10 mai 2022 a permis de vérifier sur place que les locaux répondent aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

**Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** la demande de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE en vue du changement de localisation de l'ESAT « Mas de Paracol » sis 870 Route de Bras 83143 LE VAL pour une implantation Avenue des Chênes verts ZAC de Nicopolis, Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES, est accordée.

**Article 2 :** la capacité totale de l'ESAT reste fixée à 51 places spécialisées « déficience intellectuelle » à destination des adultes en situation de handicap âgés de 18 à 60 ans.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon la nouvelle nomenclature comme suit :

Code catégorie d'établissement :	[246]	Etablissement et service d'aide par le travail
Code discipline équipement :	[908]	Aide par le travail pour adultes handicapés
Code mode fonctionnement :	[47]	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117]	Déficience intellectuelle

**Article 4 :** il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée aux articles L.312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** à aucun moment la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

29 JUIL. 2022



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-11-00003

Arrêté relatif à la liste des instances dont les  
membres doivent établir la DPI

Réf : SJ-0822-9179-D

Marseille, le 11 août 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1451-1 et les articles R. 1451-1 à R. 1451-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté SJ-0921-15617-D du 20 septembre 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien Debeaumont en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 23 juillet 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté SJ-0921-15617-D du 20 septembre 2021 est abrogé.

## **Article 2 :**

La liste des instances remplissant les critères définis aux articles L. 1451-1 et R. 1451-1 du code de la santé publique, dont les membres doivent établir la déclaration publique d'intérêts est fixée comme suit :

- Le conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé mentionné à l'article L. 1432-3 du code de la santé publique ;
- Au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :
  - La commission spécialisée de prévention mentionnée à l'article D. 1432-36 du code de la santé publique,
  - La commission spécialisée de l'organisation des soins mentionnée à l'article D. 1432-38 du code de la santé publique,
  - La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux mentionnée à l'article D. 1432-40 du code de la santé publique.
- Les sous-comités des transports sanitaires mentionnés à l'article R. 6313-5 du code de la santé publique ;
- Les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les comités de protection des personnes mentionnés à l'article L. 1123-1 du code de la santé publique ;
- Le comité consultatif créé par l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale en matière d'allocation des ressources aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, avec ses différentes commissions.

## **Article 3 :**

La liste des fonctions exercées par les agents visés à l'article R. 1451-1 du code de la santé publique et des experts qui doivent établir la déclaration publique d'intérêts est établie comme suit :

- Les fonctions de direction et d'encadrement : directeur général, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, directeur métier, adjoint au directeur métier, directeur de délégation départementale, adjoint au directeur de délégation départementale, ainsi que les agents exerçant une fonction d'encadrement sur des emplois de catégorie A ou assimilés ;
- Les fonctions visant la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances mentionnées à l'article 2 ;
- Les fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle visées à l'article R. 1451, III, 2° du code de la santé publique, relatives aux activités techniques ou produits entrant dans le champ de compétence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;
- Les correspondants régionaux d'hémovigilance ;
- Les experts missionnés des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins, les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, les observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur général et la secrétaire générale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

*Signé*

Sébastien DEBEAUMONT



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-08-17-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme  
Roxanne PICQ et M. Fabien PAULMIER 04120  
SOLEILHAS



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Roxanne PICQ et à M. Fabien PAULMIER,  
04120 SOLEILHAS**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2022-130-005 du 10 mai 2022 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2022-039-004 du 19 mai 2022 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042020059 de Mme Roxanne PICQ, et M. Fabien PAULMIER, enregistrée complète le 19/05/2022,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Roxanne PICQ et M. Fabien PAULMIER est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I 3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

**CONSIDERANT** l'absence de candidature concurrente à l'issue de la publicité,

**CONSIDERANT** le signalement d'une erreur de numéro de parcelle dans la publicité, par le bénéficiaire actuel du droit de pacage sur la parcelle C474, M. Jean-Michel DUFOUR, éleveur caprin, auprès des demandeurs Mme Picq et Mme Paulmier, et auprès du propriétaire de ces deux parcelles, à savoir la commune de Soleilhas,

**CONSIDERANT** la demande de rectification du numéro de parcelle C474 en C475 par le propriétaire de ces deux parcelles, à savoir la commune de Soleilhas, par courriel du 12/07/2022 aux adresses [laure.guillierme@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:laure.guillierme@alpes-de-haute-provence.gouv.fr), et [celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr),

**CONSIDERANT** la demande de rectification du numéro de parcelle C474 en C475 par les demandeurs, , par courriel du 18/07/2022 de Mme Picq à l'adresse [ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr),

**CONSIDERANT** que la parcelle C475 n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter à ce jour, et donc n'a pas été mise en publicité,

## ARRÊTE

**Article premier** : Mme Roxanne PICQ et M. Fabien PAULMIER sont autorisés à exploiter :

- les parcelles C0505, D0003 situées à **SOLEILHAS** et appartenant à la commune de Soleilhas,
- les parcelles B0628, B0629, B0910, B1976, C1196, D0002, D0004, D0588, D0593 situées à SOLEILHAS et appartenant à M. Thierry OCCELLI.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de SOLEILHAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 17 AOÛT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-07-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Alain CHAVE 84110 FAUCON



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le 07 avril 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur CHAVE Alain  
Rue du Serre  
Résidence du Barriol  
84 110 FAUCON

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Faucon	N 394, 395	0,2980 ha	RAMEL Jacqueline

**Superficie totale : 0,2980 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 04 avril 2022 sous le n° 84-2022-041 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **5 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Alessandro NATTERO 06430 TENDE

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr NATTERO Alessandro**  
**Route du Col de Brouis**  
**06540 Breil-sur-Roya**

Nice le 11 avril 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLIARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 013**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Tende.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
EK1-EK2-EK3-EL1-EL2-EL3-DW1-DW2-DW7-DW9-DW11-DW12-DW13-DW14	783ha 06a 08ca	Tende	Commune de La Brigue (propriété privée de La Brigue)

**Superficie totale : 1201ha 28a 08ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2022 sous le numéro 06 2022 013**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tende où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **12 août 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-08-00130

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Armand CLERMONT 83390 PIERREFEU DU VAR



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 8 avril 2022

Armand CLERMONT  
113 route de Pignans  
83390 PIERREFEU-DU-VAR

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 66003 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 1<sup>er</sup> février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 avril 2022 sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, superficie de 02ha 76a 96ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,7696	PIERREFEU-DU-VAR	C57(p) – C58 – C184 – C185	CLERMONT Pierre CLERMONT Alice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 028.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

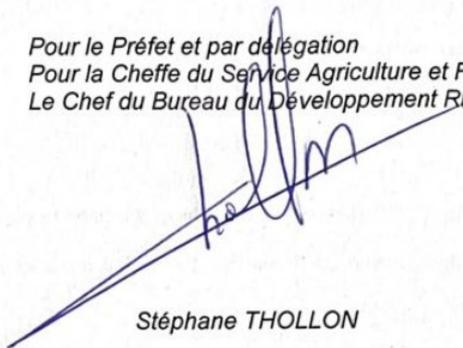
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 août 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Anaïs GEHANT 04230  
ST-ETIENNE-LES-ORGUES

Digne-les-Bains, le

11 AVR. 2022

001507

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**Mme Anaïs GEHANT**  
**326 route de Forcalquier**  
**04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2022 041**

**LRAR** 2016850685670

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ST ETIENNE LES ORGUES	E0059, E0089	2,5993	BALASSE Sophie

**Total des parcelles 2,5993 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2022 sous le numéro 04 2022 041**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
ST ETIENNE LES ORGUES

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09/08/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle **Exploitations**  
Agricoles et Territoires

Laure **GUILLIERME**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-07-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Angélique CASTAIGNOS 84190 GIGONDAS

Avignon, le 07 avril 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame CASTAIGNOS Angélique  
29 rue de l'Abbé  
Hameau des Sias  
26 170 LA ROCHE SUR LE BUIS

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

**Madame,**

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Gigondas	C 660, 662	5,1091 ha	CASTAIGNOS Didier

**Superficie totale : 5,1091 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 04 avril 2022 sous le n° 84-2022-037 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-08-11-00001

Microsoft Word - 2022-08-11 Arrt  
modif-2\_CPAM\_84.docx



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-2 du 11 août 2022

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse

**Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 06CPAM2022-1 du 12 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu la proposition de désignation d'une conseillère appelée à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Suppléant Mme BLEUSE Catherine en remplacement de M. BERGERON Franck

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 11 août 2022

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« Signé »

David MUNOZ

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	OUSSET POIREAU	Pascale Philippe			
		Suppléant(s)	VILLE	Valérie			
			Non désigné				
		CGT	Titulaire(s)	CAUCHY GAS	Denis Jean-Jacques		
	Suppléant(s)		DUENAS MARTIN	Muriel Laurent			
			CGT - FO	Titulaire(s)	LEGAY CASAMATTA	Éric Virginie	
	Suppléant(s)			FONTRAILLE MA TAIX	Christian Michèle		
		CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles		
	Suppléant		BUISSON	Marie-Pierre			
	CFTC	Titulaire	BANCE	Jean-Louis			
		Suppléant	BLEUSE	Catherine			
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUEY-DETCHESSAHAR COLLEMAN GRUSELLE OTMANI	Nicolas Jean Daniel Jean-Marc Rabah		
				Suppléant(s)	SPADAFORA Non désigné Non désigné Non désigné	Sandy   	
					CPME	Titulaire(s)	ROUX MARCELLIN SAUVAT
Suppléant(s)							BONGIOVANNI GHIRARDINI PIALLAT
			U2P	Titulaire		MALLET	Corinne
Suppléant				ROIGNAU	Olivier		
En tant que Représentants de la mutualité :			FNMF	Titulaire(s)	FOROT SADORI	Maddy Jean-Paul	
		Suppléant(s)		DJIMLI GIRAUDI	Sonia Alain		
				FNATH	Titulaire	Non désigné	
		Suppléant			Non désigné		
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :		UNAF/UDAF	Titulaire	BENHADDI	Farida		
			Suppléant	Non désigné			
		UNAASS	Titulaire(s)	ALIX Non désigné	Ndeye  		
				Suppléant(s)	Non désigné Non désigné	 	
	Personnes qualifiées		GIRAUDI				
	Dernière mise à jour : 11/08/2022						
Dernière(s) modification(s)							

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-08-11-00002

Microsoft Word - 2022-08-11 Arrt  
modif-1\_CD\_84.docx



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 06CD2022-1 du 11 août 2022

portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse

### **Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics et le ministre de la Santé et de la Prévention,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;
- Vu l'arrêté n° 06CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;
- Vu les propositions de désignation d'administrateurs appelés à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants formulées par la fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE ;

#### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

#### Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire	Mme DOTO Valérie
Suppléant	Mme BON Alexandra en remplacement de Mme NITELET Agnès

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 août 2022

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics,

Le ministre de la Santé et de la Prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« *Signé* »

David MUNOZ

**ANNEXE :**  
**Conseil départemental de l'URSSAF du Vaucluse**

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	CHARPENTIER	Stéphane
			GIBAUDAN	Nicolas
		Suppléant(s)	ACHA MORETON	Carlos
			PIERRE	Christian
	CGT - FO	Titulaire(s)	DI LUCA	Daniel
			SALIBA	André
		Suppléant(s)	GIRARDIN	Yannick
			MESTRE	Myriam
CFE - CGC	Titulaire	LOISEAU	Pascal	
	Suppléant	CHAUSSE	Nathalie	
CFTC	Titulaire	SIDI-MOUSSA	Naséra	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BRECHET	Denis
			VERGEZ	Brice
		Suppléant(s)	CZIMER	Nathalie
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	CYRILLE	Christophe
			MILESI	Leïtitia
		Suppléant(s)	BOISSE	Daniel
			BORREDA	Laurent
U2P	Titulaire	SAMAMA	Philippe	
	Suppléant	RICO	Philippe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CIBRARIO	Sandrine
		Suppléant	CLOTA	Catherine
	CPME	Titulaire	LEDOUX	Fabien
		Suppléant	ZAMMIT	Marc
	FNAE	Titulaire	DOTO	Valérie
		Suppléant	BON	Alexandra
Dernière mise à jour : 11/08/2022				

*Dernière(s) modification(s)*

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-08-12-00002

Microsoft Word - 2022-08-12 Arrt  
modif-1\_CD\_83.docx



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 05CD2022-1 du 12 août 2022

portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var

### Le ministre de la Santé et de la Prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°05CD2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var ;
- Vu la proposition de désignation d'une conseillère appelée à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des assurés sociaux :

##### Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaire : Mme IPOTESI Joëlle, *en remplacement de Mme ODOLO Sandrine*

#### En tant que représentant des travailleurs indépendants :

##### Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire : M. GADACHA CHARRAD Jamil, *en remplacement de M. MAURIN Gabriel*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 août 2022

Le ministre de la Santé et de la Prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie,  
des Finances et de la Souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des Comptes publics,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale

« Signé »

David MUNOZ

## ANNEXE :

### Conseil départemental du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BOURRELY	Roger
			JOSEPH	Beatrice
		Suppléant(s)	GOMEZ	Nancy
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	DJAFAR	Mouloud
			PERETTI	Pierre
		Suppléant(s)	SCOTTI	Bruno
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	ODOLO	Sandrine
			ROFFINELLA	Pierre
		Suppléant(s)	OTTOMBRE	Emilie
			TORRES	Claude
CFE - CGC	Titulaire	JURY	Thierry	
	Suppléant	MARTIN	Patrick	
CFTC	Titulaire	<b>IPOTESI</b>	<b>Joëlle</b>	
	Suppléant	LETEINTURIER	Stephane	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BINDELLI	Alban
			GARRY	Jean-Christophe
		Suppléant(s)	ABAD	Delphine
			MEROLLI	Jean-Philippe
	CPME	Titulaire(s)	NAVORET	Sylvie
			ROUX	Laurent
		Suppléant(s)	ADET	Carole
			BRUNETTO	Marc
	U2P	Titulaire	PERLIE	Guy
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	ILLICH	Jean Marc
		Suppléant	CAPRILE	Jocelyne
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	FNAE	Titulaire	<b>GADACHA CHARRAD</b>	<b>Jamil</b>
		Suppléant	NITELET	Agnès
Dernière mise à jour : 12/08/2022				

*Dernière(s) modification(s)*

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-08-12-00001

Microsoft Word - 2022-082-12 Arrt modificatif  
2\_CAF\_83.docx



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modificatif n° 11CAF2022-2 du 12 août 2022**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Var

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 11CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 11CAF2022-1 du 12 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Suppléant Mme SIRIGNANO Elisabeth, *en remplacement de Mme KHAMMAR Atika*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« Signé »

David MUNOZ

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie
			GOMEZ	Nancy
	CGT	Titulaire(s)	NOYER	Sandrine
			SCOTTI	Bruno
		Suppléant(s)	PORTAS	David
			ROSSO	Jean-François
	CGT - FO	Titulaire(s)	DEGEILH	Sophie
			TORRES	Claude
		Suppléant(s)	CARASENA	Eric
			SIRIGNANO	Elisabeth
CFE - CGC	Titulaire	GUIZIEN-HUDELOT	Fabienne	
	Suppléant	JURY	Thierry	
CFTC	Titulaire	GIRAUD	Astrid	
	Suppléant	NEGRI	Claude	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland
			LEBRUN	Françoise
		Suppléant(s)	DARTIGUENAVE	Bruno
			RECEVEUR	Xavier
	CPME	Titulaire(s)	DENIS	Maria Fernanda
			SAUVESTRE	Corinne
		Suppléant(s)	BARTHELEMY	Isabelle
		SOUCHON	Nicolas	
U2P	Titulaire	BERTHELOT	Martine	
	Suppléant	BEROULE	Corinne	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	PEREIRA RODRIGUES	Muriel
		Suppléant	CUNIAL	Maxime
	CPME	Titulaire	DOREAU	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	FNAE	Titulaire	NITELET	Agnès
		Suppléant	GADACHA CHARRAD	Jamil
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène
			FAIVRE	Thérèse
			LEGENVRE	Bénédicte
			PIERRE	Hugues
	Suppléant(s)	AUBERT	Alexandre	
		BAYON DE COLOMB DE LA TOUR	Constance	
		JULLIEN	Barbara	
		MATHIEU	Amélie	
Personnes qualifiées		BOYARD	Aurore	
		FAURE	Isabelle	
		LANDI	Christophe	
		PECHAIRAL	Noëlle	
Dernière mise à jour :		12/08/2022		

**Dernière(s) modification(s)**